

Aux îles Canaries, nous travaillons d'arrache-pied jour après jour pour que vous puissiez voyager dans les meilleures conditions de sécurité, d'hygiène et de qualité.

Afin de préserver la faible incidence épidémiologique de l'archipel et de garantir la pérennité de l'activité touristique, tous les clients de plus de 6 ans ne provenant pas des îles Canaries doivent prouver, **à l'aide d'une attestation**, qu'ils ont bien réalisé **un test de dépistage d'infection active par la COVID-19, négatif** et homologué par les autorités sanitaires, dans les dernières 72 heures.

Cette attestation est indispensable pour pouvoir accéder à notre établissement ainsi qu'à tout autre hébergement touristique de l'archipel. Que ce soit au format papier ou numérique, celle-ci doit indiquer la date et l'heure de réalisation du test, l'identité de la personne physique soumise au test, le nom du laboratoire responsable de sa réalisation et sa nature, ainsi que le résultat négatif.

L'attestation n'est pas obligatoire pour les non-résidents capables de prouver, à l'aide de leurs documents de voyage, qu'ils n'ont pas quitté le territoire de la communauté autonome des Canaries dans les 15 jours précédant la date d'entrée dans notre établissement touristique. Ils doivent également ne pas avoir eu de symptômes compatibles avec la COVID-19 au cours de cette période.

Les **résidents canariens** devront prouver leur statut de résident et déclarer sur l'honneur ne pas avoir quitté l'archipel dans les 15 jours précédant leur arrivée à l'établissement et **ne pas avoir eu de symptômes compatibles avec la COVID-19 sur cette période.**

Notre établissement se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ne respectant pas les conditions décrites ci-dessus. À titre exceptionnel, si un client démontre sa disponibilité pour passer un test de dépistage, nous lui indiquerons le centre agréé le plus proche et lui permettrons d'accéder et de séjourner dans notre établissement jusqu'à l'obtention des résultats. Il ne pourra alors pas quitter son logement tant que les résultats ne lui auront pas été communiqués.

Vous êtes tenus de télécharger et d'activer pendant votre séjour sur l'archipel, ainsi que pendant les 15 jours qui suivront votre retour à votre ville d'origine, l'application mobile de signalement des contaminations RADAR COVID.

- **ANDROID:** <https://play.google.com/store/apps/details?id=es.gob.radarcovid&hl=es&gl=US>
- **IOS:** <https://apps.apple.com/es/app/radar-covid/id1520443509>